Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 5 octobre 2020
(OR. fr)

10614/20

Dossier interinstitutionnel:
2020/0077 (NLE)

ACP 85
WTO 168
COAFR 244
RELEX 622

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	Projet de DÉCISION DU COMITÉ APE institué par l'accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part concernant l'adoption de la liste d'arbitres

PROJET DE

DÉCISION N°…/2020 DU COMITÉ APE
institué par l'accord de partenariat économique d'étape
entre la Côte d'Ivoire, d'une part,
et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part

du …

concernant l'adoption de la liste d'arbitres

LE COMITÉ APE,

vu l'accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Abidjan le 26 novembre 2008 et appliqué à titre provisoire depuis le 3 septembre 2016, et notamment son article 64, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

L'accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part (ci-après dénommé "accord") prévoit que le Comité APE établit une liste de quinze personnes prêtes et aptes à faire office d'arbitres pour le règlement des différends pouvant survenir entre les parties,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. La liste des quinze personnes prêtes et aptes à faire office d'arbitres (ci-après dénommée "liste d'arbitres") est établie conformément à l'article 64, paragraphe 1, de l'accord et figure à l'annexe de la présente décision.

2. La liste d'arbitres est établie sans préjudice des règles spécifiques prévues par l'accord ou susceptibles d'être arrêtées par le Comité APE.

Article 2

La liste d'arbitres peut être modifiée par une décision du Comité APE prise conformément à l'article 67 de l'accord.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à …, le …

Pour la République de Côte d'Ivoire *Pour l'Union européenne*

ANNEXE

Liste d'arbitres (article 64, paragraphe 1, de l'accord)

Arbitres sélectionnés par la partie Côte d'Ivoire:

M. Abbe YAO – Côte d'Ivoire

M. Abdouramane OUATTARA – Côte d'Ivoire

M. Joachim BILE AKA – Côte d'Ivoire

M. Narcisse AKA – Côte d'Ivoire

M. Karim FADIKA – Côte d'Ivoire

Arbitres sélectionnés par la partie Union européenne:

M. Claus Dieter EHLERMANN – Allemagne

M. Giorgio SACERDOTI – Italie

M. Jacques BOURGEOIS – Belgique

M. Pieter JAN KUIJPER – Pays-Bas

Mme Hélène RUIZ FABRI – France

Arbitres sélectionnés conjointement par les deux parties:

M. Martial AKAKPO - Togo

Mme Anna KOUYATE - Mali

M. Thomas COTTIER – Suisse

Mme Merit E. JANOW – États-Unis

M. Helge SELAND – Norvège